Nations Unies E/CN.6/2008/NGO/36

Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme
Cinquante-deuxième session
25 février-7 mars 2008
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Déclaration présentée par Equidad de Género, Ciudadanía, Trabajo y Familia, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.

07-65911 (F) 150108 150108

Déclaration

L'élaboration et l'application de politiques publiques prenant en compte le principe de l'égalité des sexes renforcent le travail des institutions en les encourageant à prendre des mesures favorisant cette égalité. Élaborer des politiques publiques complètes, dont les programmes tiennent compte des facteurs culturels comme des facteurs politiques, économiques et sociaux, permet de gagner en efficacité dans la prestation des services publics dans la mesure où toute la population en bénéficie sur un pied d'égalité.

L'élaboration de politiques publiques égalitaires repose sur l'« ouverture de crédits pour les activités visant à assurer l'égalité des sexes », qui comprend la planification, la programmation et la budgétisation visant cet objectif.

L'élaboration de budgets publics prenant en compte le principe de l'égalité des sexes est un projet à long terme qui passe par une réflexion, une sensibilisation, une prise de conscience et une action menées au sein des institutions. Chacune des institutions du secteur public est la seule à posséder une connaissance approfondie des questions sur lesquelles portent ses travaux et des manières de les gérer ou de les régler. Pour cela, il faut que les décideurs et les responsables de l'élaboration des politiques mènent cette réflexion avec des experts chargés d'analyser la problématique homme-femme qui proposent des solutions, se livrant ainsi à un échange de connaissances permettant de réaliser l'objectif de la planification, de la programmation et de la budgétisation prenant en compte les indicateurs de la situation de la femme.

Il s'agit d'un processus à long terme qui suppose de réunir les informations disponibles, de concevoir les premières phases et d'en assurer le suivi, de formuler de nouvelles propositions et ainsi de suite, afin de cristalliser les changements introduits dans les politiques. La formation du personnel travaillant dans les différentes institutions publiques est d'une importance capitale car elle leur donne les moyens de continuer de proposer des changements et d'analyser les propositions visant à réaliser l'égalité des sexes.

Il convient de préciser que les politiques reposant sur des budgets visant à assurer l'égalité des sexes comprennent à la fois celles qui s'adressent à la population et celles qui concernent le fonctionnement interne des institutions.

L'élaboration de ces budgets publics est l'aboutissement de plusieurs étapes : premièrement, procéder à un diagnostic de la situation et des problèmes à régler sur le plan de l'égalité des sexes, fondé sur des données ventilées par sexe; deuxièmement, examiner les programmes existants afin de déterminer si les intérêts et les besoins des différents groupes de la population y sont pris en compte équitablement et, si nécessaire, y ajouter des composantes ou concevoir des programmes qui en tiennent compte; troisièmement, affecter les ressources correspondantes.

Par budgets visant à assurer l'égalité des sexes, on entend des politiques publiques formulées pour réaliser l'égalité des sexes dotées des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur exécution. Ainsi, dans le cas des politiques relatives à la population, les problèmes ont été analysés et on s'efforcera de les résoudre en ayant à l'esprit les inégalités en matière d'accès et de traitement pouvant exister entre les différents groupes démographiques.

Les différences entre le traitement accordé aux femmes et celui accordé aux hommes et, en particulier, à chacun des groupes de la population, sont une manifestation de la culture dominante qui entraînent, dans la vie quotidienne, des restrictions et des difficultés dans l'accès aux services publics pouvant aller, dans certains cas, jusqu'à la discrimination ou au refus de fournir une prestation. Il faut donc analyser les différents cas de figure se présentant dans les relations avec la population et concevoir des programmes nouveaux ou complémentaires qui permettront d'accorder un traitement équitable à la population tout entière.

Il importe de souligner que l'élaboration de programmes et de budgets prenant en compte le principe de l'égalité des sexes exige une transparence sur le plan budgétaire et dans l'information relative aux budgets mêmes et à la population intéressée. Il faut établir un budget par programme afin de pouvoir en suivre l'exécution et rendre des comptes à la population.

Ainsi, tout en réalisant leur objectif principal, à savoir bénéficier à la population tout entière, les politiques, programmes et budgets visant à assurer l'égalité des sexes favorisent l'efficacité, la transparence et la responsabilisation.

Il est proposé d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les instances gouvernementales au moyen de programmes et de budgets tenant compte de ce principe. Dans chacune d'elles, l'action serait menée par les mécanismes nationaux et locaux de promotion des femmes; le personnel recevrait une formation et la planification comprendrait une définition des règles internes et de la politique externe suivies par chaque organe, de manière à encourager tous les pouvoirs publics à faire bénéficier tous les groupes de la population et la société dans son ensemble d'un traitement équitable et d'un accès égalitaire aux services et aux politiques publiques en général.